



FÉDÉRATION D'EMPLOYEURS  
POUR LE COMMERCE INTERNATIONAL.  
LE TRANSPORT ET LA LOGISTIQUE

### CP 226 – RECOMMANDATION DU 15 AVRIL 2020 DANS LE CADRE DE LA CRISE DU CORONAVIRUS

Les partenaires sociaux de la Commission Paritaire pour les employés du commerce international, du transport et de la logistique (CP 226) ont établi une recommandation dans le cadre de crise causée par le coronavirus.

Dans cette situation de crise, le secteur logistique joue un rôle essentiel pour notre société et contribue à assurer la continuité des activités économiques.

Alors que certaines entreprises du secteur sont confrontées à une perte de chiffre d'affaires et au chômage temporaire, d'autres constatent une stabilisation ou même une augmentation de leurs activités avec comme conséquence une pression du travail accrue.

Il est primordial pour les entreprises opérationnelles que le plus grand nombre de travailleurs puisse continuer à travailler, tout en respectant strictement les règles dictées par les autorités publiques en matière d'hygiène et de santé.

Tout le monde est en effet appelé à suivre au maximum les [règles de distanciation sociale](#). Ces règles ont été acceptées à l'unanimité par les partenaires sociaux au niveau interprofessionnel. Le surcroît de travail fera l'objet d'une attention particulière pour l'analyse des risques et les temps de repos obligatoires entre deux prestations seront strictement respectés.

Les partenaires sociaux de la CP 226 lancent un appel pour que ces instructions soient discutées au niveau des organes de concertation appropriés.

Concrètement, il est demandé:

- De respecter les recommandations en matière d'hygiène des mains et d'utilisation de mouchoirs et d'éternuements
- De respecter le plus possible l'obligation de moyens pour garder suffisamment de distance par rapport à d'autres personnes
- D'avertir l'employeur en cas de maladie
- De prévoir le plus possible de moyens de protection pour les travailleurs
- D'éviter autant que possible tout contact physique et mettre en œuvre de façon maximale le télétravail et l'échange électronique de données

- De nettoyer le cas échéant le matériel de bureau ou les locaux d'entreprise (imprimantes, claviers, poignées de porte...)
- Dans les locaux communs, répartir autant que possible la présence simultanée de personnes, entre autres en examinant si le début et la fin du travail, ainsi que les pauses, peuvent être étalés dans le temps ou si l'on peut créer le plus de distance possible entre les postes de travail...
- De nettoyer le plus possible les moyens de travail mobiles, les aérer le cas échéant

Les partenaires sociaux de la CP 226 appellent également à utiliser et à respecter de manière pragmatique toutes les voies de concertation en cette période de crise, afin de résoudre des situations difficiles et/ou des problèmes concrets qui se présentent au sein de l'entreprise. Ils encouragent tous les acteurs à prendre leurs responsabilités. Dans ce contexte, il est renvoyé aux directives du [SPF ETCS](#).

Pour les entreprises et les employés qui sont confrontés à une baisse du chiffre d'affaires et sont donc obligés de mettre en œuvre le régime de chômage temporaire pour cause de force majeure, il est recommandé d'utiliser autant que possible les mesures fédérales.

Certaines entreprises et leurs employés entreront dans une nouvelle période pendant la phase de redémarrage. Dans cette phase, la concertation et l'accompagnement constituent un point d'attention important. Le fonds de formation du secteur sera utilisé pour faciliter autant que possible ce redémarrage.

Les partenaires sociaux de la CP 226 continueront à se concerter sur l'évolution de la crise, sur les conséquences de la crise pour les employés et les entreprises et sur les mesures éventuelles prévues par le gouvernement pour le secteur.

**Paritair Comité voor de bedienden uit de internationale handel, het vervoer en de logistiek**

*Verklaring betreffende het coronavirus van 28 april 2020*

De sociale partners van het PC 226 hebben in het kader van de corona crisis op 15 april een aanbeveling opgesteld waarbij o.m. wordt opgeroepen de overheidsmaatregelen inzake gezondheid en hygiëne nauwgezet na te leven, de regels inzake social distancing maximaal toe te passen en deze instructies in de geëigende organen te bespreken.

Anderzijds is op vraag van de federale minister van Werk Nathalie Muylle een generieke gids uitgewerkt door de Hoge Raad voor Preventie en Bescherming op het Werk die de G 10 zich toeëigend heeft en aan z'n leden heeft aanbevolen. Deze gids bevat richtlijnen, aanbevelingen en tips. Voor sectoren en werkgevers die hun activiteiten niet hebben onderbroken en die zelf reeds de nodige maatregelen hebben genomen kan deze gids een bron van inspiratie zijn.

De sociale partners van het PC 226 hebben vastgesteld dat deze gids een meerwaarde biedt voor de werkgevers en werknemers van de logistieke sector, die uit diverse activiteiten en bedrijven bestaat, en willen deze dan ook onderschrijven. De sociale partners van het PC 226 nodigen bijgevolg de werkgevers en werknemers uit om de specifieke richtlijnen, aanbevelingen en tips uit de gids te volgen. De keuze kan in iedere onderneming verschillend zijn, afhankelijk van de specifieke situatie en omstandigheden.

**Commission paritaire pour les employés du commerce international, du transport et de la logistique**

*Déclaration concernant de la crise Covid du 28 avril 2020*

Le 15 avril, dans le contexte de la crise Covid, les partenaires sociaux de la CP 226 ont élaboré une recommandation appelant, entre autres, au strict respect des mesures publiques de santé et d'hygiène, à l'application maximale des règles de social distancing et à la concertation de ces instructions dans les organes de concertation appropriés.

D'autre part, à la demande de la ministre fédérale de l'emploi Nathalie Muylle, un guide générique a été élaboré par le Haut Conseil pour la prévention et la protection au travail, que le G 10 s'est approprié et a recommandé à ses membres. Ce guide contient des lignes directrices, des recommandations et des conseils. Pour les secteurs et les employeurs qui n'ont pas interrompu leurs activités et qui ont déjà pris eux-mêmes les mesures nécessaires, ce guide peut être une source d'inspiration.

Les partenaires sociaux du CP 226 ont constaté la valeur ajoutée de ce guide pour les employeurs et les employés du secteur de la logistique, qui se compose de diverses activités et entreprises, et souhaitent le souscrire. Les partenaires sociaux du CP 226 invitent donc les employeurs et les employés à suivre les lignes directrices, recommandations et conseils spécifiques du guide. Le choix peut être différent dans chaque entreprise, en fonction de la situation et des circonstances spécifiques.